Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260208-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-02-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 11/02/2026***
Votants : 14

Objet : Avenant à la convention de groupement d'achat énergie - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE
Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Afin de permettre aux élus de prendre connaissance de ces modifications, le projet d'avenant a été transmis à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260208-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER